

DOSSIER DE PRESSE - JUIN 2019

OURS PRÉSERVER LES OURS ET PROTÉGER LE PASTORALISME



OURSPRÉSERVER LES OURS ET PROTÉGER LE PASTORALISME

La cohabitation entre l'ours et le pastoralisme au sein du massif des Pyrénées représente un enjeu important qui traduit à la fois les engagements de la France en matière de préservation de la biodiversité et la volonté affirmée de protéger l'activité pastorale en montagne.

L'extension du territoire de présence de l'ours, la détection de la présence du loup, la réintroduction à l'automne 2018 de deux ourses dans le Béarn, l'augmentation sensible des dommages sur l'ensemble de la chaîne, notamment en Ariège, renouvellent les termes de l'équilibre à trouver entre les activités pastorales et la présence de l'ours dans les Pyrénées.

Face aux difficultés rencontrées par les éleveurs ces dernières années, l'État souhaite renforcer certains dispositifs et également expérimenter de nouveaux outils, avec l'objectif de limiter les prédations par l'ours sur les estives dans le cadre d'une feuille de route « ours et pastoralisme ».



PRÉSERVER LES OURS

La restauration, la conservation et le maintien d'une population d'Ours brun dans les Pyrénées s'inscrivent dans une politique européenne de conservation de la biodiversité, tant par la conservation directe de l'espèce que par la préservation des milieux qu'elle occupe.

Les Pyrénées sont le dernier territoire de France accueillant l'Ours brun. Alors que depuis le début du siècle dernier la population d'ours ne cessait d'y régresser, la France a mis en place ces dernières décennies plusieurs programmes visant à la reconstitution d'une population viable.



PROTÉGER LE PASTORALISME

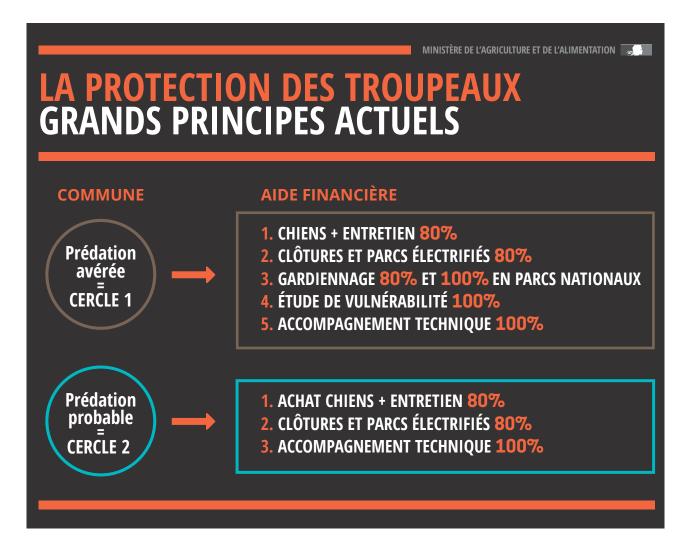
L'élevage de montagne et plus spécifiquement le pastoralisme, par sa contribution à la production, à l'emploi, à l'ouverture des paysages, ainsi qu'à la gestion et au développement de la biodiversité est une activité essentielle de la vie et de l'espace montagnard.

En 2018, la responsabilité de l'ours n'a pas pu être écartée lors de 552 attaques constatées sur l'ensemble du massif des Pyrénées, tuant 780 animaux domestiques, principalement des ovins, et détruisant 20 ruches. Elles se concentrent principalement dans l'Ariège, en Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées. L'État a lancé en 2018 une mission d'inspection sur les mesures d'accompagnement apportées aux éleveurs confrontés à la prédation de l'ours et aux difficultés du pastoralisme en Ariège.

Les conclusions ont fait l'objet d'une phase d'échange en mars 2019 pilotée par le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur de massif des Pyrénées associant l'ensemble des acteurs concernés localement. Une feuille de route, élaborée sur la base de ces discussions, a été présentée le 6 juin à Toulouse aux acteurs locaux par le préfet de la région Occitanie.

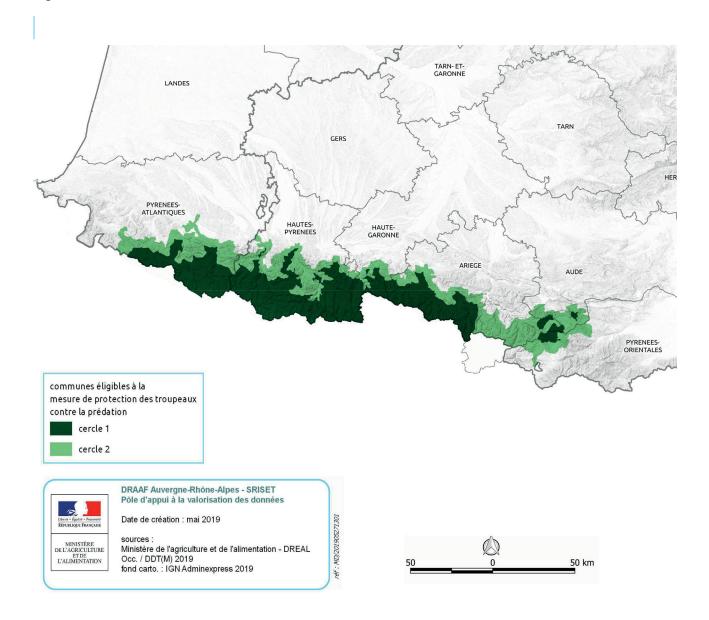
Cette feuille de route, qui met en place une gouvernance locale, fixe les mesures qui seront mises en œuvre pour accompagner les éleveurs face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés, dans l'objectif de réduire la prédation de l'ours sur les troupeaux.

- Montant engagé en 2018 pour la protection des troupeaux liée à la prédation de l'ours : 870 000 €. Ces crédits relèvent de l'État et du FEADER et sont gérés dans le cadre des programmes de développement rural (PDR) par les Régions, autorités de gestion. À cela, s'ajoutent les crédits d'urgence (58 670 €) et les crédits alloués en faveur du pastoralisme qui participent également à soutenir le gardiennage des troupeaux à travers notamment l'équipement des estives en cabanes pastorales.
- Montant engagé pour l'indemnisation des dommages (pilotage et financement MTES) : 392 383 € en 2018.



ZONES D'AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR L'OURS

Pyrénées - 2019



Feuille de route OURS

Elle apporte des réponses concrètes aux éleveurs et ce, dès la saison d'estive 2019.

1. Pas de nouvelle réintroduction d'ours

Dans les conditions actuellement connues de l'état de conservation de la population d'ours (entre 40 et 50 individus actuellement), l'État n'engagera pas de nouvelle réintroduction d'ours, sauf en cas de mortalité, notamment liée au braconnage ou à un accident.

2. Une protection renforcée

- une meilleure information des éleveurs sur la localisation des ours et le développement des moyens de communication dans les estives ;
- un accompagnement financier renforcé des éleveurs afin d'accompagner la mise en place de mesures de protection des troupeaux (parcs, chiens et bergers) dans les Pyrénées ainsi que pour le déploiement de bergers d'appui dans les foyers de prédation les plus importants;
- la mise en place d'un dispositif d'effarouchement des ours, pour les estives qui font l'objet d'une prédation ursine en dépit de l'utilisation de mesures de protection des troupeaux. Ces actions d'effarouchement bénéficieront notamment d'un appui technique dédié de l'Etat (Office National de la Chasse et de la Faune sauvage);
- une revalorisation de l'indemnisation des pertes subies par les éleveurs du fait de la prédation de l'ours.

3. Une gouvernance au plus près du terrain

Une gouvernance « pastoralisme et ours », pour l'ensemble du massif permettra d'assurer une mise en œuvre concertée de la feuille de route par le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de massif des Pyrénées, préfet coordonnateur pour le pastoralisme et l'ours.

Pour en savoir plus sur la feuille de route :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Actualites/Pastoralisme-et-ours-le-prefet-coordonnateur-de-massif-annonce-des-mesures-concretes

Crédits photos:

- agriculture.gouv.fr
- Oncfs